

CR/PAE/MS n° 24/14

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec COSI EVENT SARL
relatif au concert de Fabrice RICHARD du 08 mars 2024

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 26 février 2024, établi par COSI EVENT SARL, 67 rue Louis Jost, 57175 GANDRANGE, représentée par M. Alexandre DA CRUZ en qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec COSI EVENT SARL relatif au concert de Fabrice RICHARD du 08 mars 2024 qui fait suite à la résidence du 04 au 08 mars 2024, pour un montant de 6 400,00 € TTC (six mille quatre cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/15

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES
relatif au concert « Jazz en hiver » donné le 03 mars 2024**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession en date du 26 février 2024, établi avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINE, 15b rue Anatole France, 54400 LONGWY, représentée par M. Thierry LANGLET, en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'ECOLE DE MUSIQUE DES LORRAINES relatif au concert « Jazz en hiver » donné le 03 mars 2024, pour un montant de 850,00 € TTC (huit cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} MARS 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/16

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec ARTE REALE MGM
relatif au concert donné dans le cadre de « Jazz en hiver » donné le 03 mars 2024**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec ARTE REALE MGM, 13 rue de la Croix, 4280 LENS-SAINT-REMY, Belgique, représenté par Mme Morgane HEYSE, en qualité d'administratrice,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec ARTE REALE MGM relatif au concert donné dans le cadre de « Jazz en hiver » donné le 03 mars 2024, pour un montant de 800,00 € HT (huit cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



JM/PAE/MS n° 24/17

DÉCISION DU MAIRE

portant sur l'avenant conclu avec RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif au contrat de maintenance/assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant proposé par la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES, 16 rue de Penhoët, 35000 RENNES, représentée par son Président, Monsieur Loïc MAHEVAS,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un avenant avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES relatif à la migration de l'application actuelle du logiciel REGARDS vers la dernière version en mode SAAS. L'avenant prend effet au 1 ^{er} janvier 2024, est renouvelable tacitement une fois un an et ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2025. Le prix annuel est de 6 544,48 € HT (six mille cinq cent quarante-quatre euros quarante-huit).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/18

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec Lionel STOFFEL relatif à la représentation donnée les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec Lionel STOFFEL, rue Central 19, B-7063 NEUFVILLES, Belgique,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec Lionel STOFFEL relatif à la représentation donnée les 27 et 28 avril 2024 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 2 200,00 € TTC (deux mille deux cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 MARS 2024


Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/19

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association LE BAZARDIER relatif à la représentation donnée les 23, 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec l'association LE BAZARDIER, 2 rue de la Visitation, 54000 NANCY, représentée par M. Sébastien JAMBOIS en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association LE BAZARDIER relatif à la représentation donnée les 23, 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 4 860,00 € net de taxe (quatre mille huit cent soixante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 MARS 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/20

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec LA CHOSE PUBLIQUE relatif
à la représentation donnée les 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LA CHOSE PUBLIQUE, La Filoche, 90 rue René Cassin, 54230 CHALIGNY, représentée par M. Rémy KOHLER en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LA CHOSE PUBLIQUE relatif à la représentation donnée les 24 et 25 mai 2024 dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 4 165,14 € TTC (quatre mille cent soixante-cinq euros quatorze).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 24/21

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec les **DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS**
relatif au concert donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LES DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS, 28 rue de la Chapelle, 75018 PARIS, représenté par M. Jean-Luc ROUSSELET en sa qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec les DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS relatif au concert de l'Orchestre National de Barbès donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 14 469,33 € TTC (quatorze mille quatre cent soixante-neuf euros trente-trois).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 04 MARS 2024

LÉ MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/22

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec le THEATRE DU STRAPONTIN ROUGE relatif à la représentation donnée le 04 août 2024 dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec le THEATRE DU STRAPONTIN ROUGE, 17 rue Louis Aragon, 54310 HOMECOURT, représenté par Mme Florence KOWALEWSKI, en sa qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec le THEATRE DU STRAPONTIN ROUGE relatif à la représentation du 04 août 2024 intitulée « Sieste Tagadac » interprétée par le trio AdOk dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 987,00 € net de taxe (neuf cent quatre-vingt-sept euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 05 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/23

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la résidence du 18 au 22 mars 2024 en préparation du spectacle du 05 octobre 2024

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec BRUT DE PRODUCTION, 4 rue Robert Schuman, 54400 COSNES-ET-ROMAIN, représentée par Melle Madison MERRA en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la résidence du 18 au 22 mars 2024 en préparation du spectacle du 05 octobre 2024 donné à l'occasion de Longwy Game Show, pour un montant de 4 472,00 € TTC (quatre mille quatre cent soixante-douze euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 18 MARS 2024

LE MAIRE

Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 24/24

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LA SOLUTION relatif au concert
donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LA SOLUTION, 41 Grand Rue, B-6740 SAINTE-MARIE-
SUR-SEMOIS,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LA SOLUTION relatif au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 400,00 € TTC (quatre cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 24/25

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec LS-PRODUCTIONS relatif
à la résidence d'artiste de Kader Fahem du 28 au 31 mai 2024

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LS-PRODUCTIONS, BP 52511, 54401 LONGWY, représentée par M. Abdelkrim NOUKRATI, Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LS-PRODUCTIONS relatif à la résidence d'artiste pour le nouveau projet musical de Kader Fahem du 28 au 31 mai 2024, pour un montant de 4 000,00 € HT (quatre mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 20 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

PROCEDURES ET ACTIONS ECONOMIQUES

MK/PAE/MS n° 24/26

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de location conclu avec QUADIENT France relatif
à l'abonnement location-entretien de la machine à affranchir**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par QUADIENT France, 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX, représenté par Mme Nathalie GOMBART,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec QUADIENT France relatif à la l'abonnement location-entretien de la machine à affranchir n° HU 290490 pour un montant de 1 400,00 € HT (mille quatre cents euros) par an plus 33 € (trente-trois) de frais de gestion pour une durée de trois ans.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 21 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent **HAMEN**



PROCEDURES ET ACTIONS ECONOMIQUES

MK/PAE/MS n° 24/27

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de location conclu avec QUADIENT France relatif
à la location de la balance pour la machine à affranchir**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat proposé par QUADIENT France, 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, 92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX, représenté par Mme Nathalie GOMBART,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec QUADIENT France relatif à la location de la balance 5 kg IS_BOM de la machine à affranchir pour un montant de 1 156,00 € HT (mille cent cinquante-six euros) par an plus 2 € (deux euros) mensuel de frais de gestion pour une durée de trois ans.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 21 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 24/28

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec DAKKA EL MARRAKCHIA
relatif au concert donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec DAKKA EL MARRAKCHIA, bâtiment du L.E.D., 1 chemin du Leidt, 57100 THIONVILLE, représentée par M. Abdessadek MAZIZ en sa qualité de responsable artistique,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec DAKKA EL MARRAKCHIA relatif au concert du groupe Dakka & So Gnawa donné le 06 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 2 600,00 € TTC (deux mille six cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 21 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/29

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BIBICHE EVENT relatif à la prestation donnée le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession proposé par la SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS BIBICHE EVENT relatif à la présentation « Grand D + live DJ SET » donnée le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 933,68 € TTC (neuf cent trente-trois euros soixante-huit).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 26 MARS 2024

LE MAIRE DE LONGWY



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/30

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec LA SOUND FAMILY relatif au concert
donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec LA SOUND FAMILY, 13 bis rue de Cutry, 54430 REHON,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec LA SOUND FAMILY relatif au concert donné le 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique, pour un montant de 650,00 € TTC (six cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 26 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/31

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec ANTEPRIMA
relatif au concert donné le 27 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec ANTEPRIMA, 10 place du général Catroux, 75017 PARIS, représentée par M. Reno DI MATTEO en qualité de Gérant,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec ANTEPRIMA relatif au concert de ROLLING' & CLAP / Eric TRUFFAZ donné le 27 juillet 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 12 660,00 € TTC (douze mille six cent soixante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 MARS 2024


LE MAIRE DE LONGWY

Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/32

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec la COMPAGNIE OKAZOO
relatif au concert donné le 28 juillet 2024 dans le cadre des siestes musicales**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec la COMPAGNIE OKAZOO, 131 bis route de Bonnes, 86000 POITIERS, représentée par M. Jean-Paul COLOMBO en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la COMPAGNIE OKAZOO relatif à la Quinte « Déboires et Maux d'amour » d'Hélène SONNET présentée le 28 juillet 2024 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 160,00 € TTC (mille cent soixante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 MARS 2024


LE MAIRE DE LONGWY

Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/33

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec BS WORLD
relatif au concert donné le 03 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec BS WORLD, 4 Impasse des Bleuets, 57150 CREUTZWALD, représentée par Mme Delphine CHUPIN,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BS WORL relatif au concert de Delphine donné le 03 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 850,00 € HT (mille huit cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 24/34

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur le contrat de cession conclu avec la SOUND FAMILY
relatif au spectacle donné le 09 août 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec la SOUND FAMILY, 13 bis rue de Cutry, 54430 REHON,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SOUND FAMILY relatif au spectacle donné le 09 août 2024 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 1 000,00 € TTC (mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 24/35

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BSA PRODUCTION
relatif au concert donné le 10 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec BSA PRODUCTION, 21 rue de la Moselle, 57970 YUTZ, représentée par M. Alexandre ROCH-VILATO, en qualité de Président

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BSA PRODUCTION relatif au concert de KOLIA donné le 10 août 2024 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 200,00 € TTC (trois mille deux cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2024 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 27 MARS 2024

LE MAIRE



Vincent HAMEN